PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

SECRÉTARIAT
GÉNÉRAL

ARRÊTÉ FIXANT LES DÉLAIS DE RECUEIL DES DÉPÔTS DES CANDIDATURES ET LES MODALITÉS DE RECENSEMENT DES VOTES A L'OCCASION DE L'ÉLECTION DES JUGES AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LONS LE SAUNIER SCRUTIN DE 2022

Arrêté n° DCL-BRGAE-3920221007-01

LE PRÉFET

Vu le Code électoral ;

Vu le Code de commerce et notamment ses articles L.723-9 à L.723-13 et R.723-7 ;

Vu le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 et ses annexes modifiées fixant le nombre de juges et le nombre de chambres des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n° 2021-144 du 11 février 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des juges des tribunaux de commerce ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;

Vu le décret n° 2022-1211 du 1er septembre 2022 relatif à l'élection des juges des tribunaux de commerce et au report exceptionnel des élections ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à M. Justin BABILLOTTE, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Vu la circulaire JUSB2213280C du 27 mai 2022 du ministère de la Justice relative à l'organisation de l'élection annuelle 2022 des juges des tribunaux de commerce ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection de sept juges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : Les déclarations de candidatures

Individuelles ou collectives, les déclarations de candidature sont recevables en préfecture, au bureau des élections :

- du lundi 24 octobre 2022 au mercredi 02 novembre 2022, de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 16h30, et le jeudi 03 novembre de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 18h00 pour le premier tour ;
- du mercredi 30 novembre 2022 au jeudi 1er décembre 2022, de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 16h30, en cas de second tour ;

Article 2 : Les opérations de votes
Les enveloppes d'acheminement des votes doivent impérativement être adressées à la préfecture par voie postale à l'adresse suivante :

Elections tribunal de commerce
préfecture du Jura
BRGAE
39029 LONS LE SAUNIER CEDEX

Pour que le vote soit valable, l'enveloppe de vote devra parvenir à la préfecture au plus tard le :

- le lundi 28 novembre 2022 pour le 1er tour
- le lundi 12 décembre 2022 pour le second tour s'il y a lieu.

Les enveloppes ne doivent en aucun cas être déposées à la préfecture.
Le vote peut débuter pour le premier tour dès réception du matériel de vote par les électeurs.

Article 3 : Les opérations de dépouillement et de recensement des votes effectuées par la commission d'organisation des élections prévue par les articles L.723-13 et R.723-8 du code du commerce se dérouleront au siège du tribunal de commerce de LONS LE SAUNIER aux dates et heures indiquées ci-après :

- pour le 1er tour de scrutin : le mardi 29 novembre 2022 à partir de 10 heures.
- pour le 2e tour de scrutin s'il y a lieu : le mardi 13 décembre 2022 à partir de 10 heures.

Article 4 : Le procès-verbal des opérations électorales sera dressé en trois exemplaires, revêtu de la signature des membres de la commission électorale : le 1er exemplaire sera envoyé au procureur général, le deuxième au préfet, et le troisième sera conservé au greffe du tribunal de commerce de LONS LE SAUNIER.

La liste d'émargement signée par le président de la commission d'organisation des élections demeurera déposée pendant 8 jours au greffe du tribunal de commerce de LONS LE SAUNIER où elle sera communiquée à tout électeur qui en fera la demande.

Article 5 : Dans un délai de 8 jours à compter de la proclamation des résultats, tout électeur pourra contester la régularité des opérations électorales devant le tribunal d'instance de LONS LE SAUNIER.

Le recours est également ouvert au préfet et au procureur de la république qui peuvent l'exercer dans un délai de 15 jours à compter de la réception du procès-verbal.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le président de la commission d'organisation des élections et le greffier du tribunal de commerce de LONS LE SAUNIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Justin BABILOTTE